



Rapport d'évaluation

Catégorie C abrégée, sous-catégorie C.3.11 (Nouveaux organismes nuisibles)

N° de demande : 2007-0505
Catégorie : Catégorie C abrégée, sous-catégorie C.3.11 – Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Herbicide Adrenalin SC
N° d'homologation : 27879
Matières actives (m.a.) : Imazamox (IMZ) et 2,4-D (DXF)
N° de document de l'ARLA : 1436553

Contexte

L'herbicide Adrenalin SC (Adrenalin SC Herbicide), qui contient 20 g/L d'imazamox + 560 g/L de 2,4-D sous forme d'ester, est homologué pour utilisation en postlevée contre les graminées nuisibles et les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé tolérant à l'imazamox cultivé dans les provinces des Prairies et dans la partie de la région de la rivière de la Paix située en Colombie-Britannique. La dose d'application homologuée est de 580 g m.a./ha (c.-à-d. 20 g m.a./ha d'imazamox + 560 g m.a./ha de 2,4-D) + 0,25 % v/v d'un agent surfactant non ionique. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Adrenalin SC afin d'y inclure une allégation relative à la suppression du brome du Japon (*Bromus japonicus*) avec une dose de 580 g m.a./ha (c.-à-d. 20 g m.a./ha d'imazamox + 560 g m.a. 2,4-D/ha).

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit.

Évaluation sanitaire

Une telle évaluation n'est pas requise étant donné que la formulation et le profil d'emploi du produit sont inchangés.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise étant donné que la dose d'application et le profil d'emploi sont déjà homologués.

Évaluation de la valeur

On a présenté pour examen les données de six essais sur l'efficacité. Ces essais ont été menés à quatre endroits en Saskatchewan sur une période de 2 ans (2005 et 2006). Par examen visuel, on a évalué deux ou trois fois durant la saison de végétation l'efficacité de la lutte contre le brome du Japon. L'efficacité moyenne d'une application d'Adrenalin SC à une dose de 580 g m.a./ha (c.-à-d. 20 g m.a./ha d'imazamox + 560 g m.a./ha de 2,4-D) était de 65,0 % dans 4 essais à la première évaluation (de 22 à 29 JAT), de 77,3 % dans 6 essais à la deuxième évaluation (de 42 à 50 JAT), et de 94,4 % dans 2 essais à la troisième évaluation (64 JAT). Les données confirment l'allégation relative à la suppression du brome du Japon.

Des données sur la tolérance des cultures ne sont pas requises pour l'ajout d'un organisme nuisible à l'étiquette du produit.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Adrenalin SC afin d'y inclure l'allégation relative à la suppression du brome du Japon.

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 1374208: Part 10 - Efficacy trial reports. BASF Canada. DACO 10.3.3. January 2, 2007. pp 83.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.